



Drogues, santé et société

Qu'est-ce qu'un auteur ?

Toute personne ayant contribué de façon importante à la conception d'un article, à la recherche qui l'a précédée comme la création du devis de l'étude, à l'analyse et à l'interprétation des données de même qu'à sa rédaction.

Pour un numéro thématique particulier, l'éditeur délégué ou le comité de rédaction communiquera directement avec des individus spécialisés dans le champ de compétence choisi afin de solliciter un article. Le sujet, l'angle traité et les délais seront alors précisés. Les appels d'articles sous un thème précis seront annoncés sur le site Internet de la revue et sur les sites de partenaires comme Érudit.

Des auteurs peuvent aussi envoyer un article sans avoir été sollicités afin de faire connaître leurs travaux de recherche.

Comment soumettre un article ?

En vue de réduire les coûts et accélérer le processus de traitement, *Drogues, santé et société* privilégie la soumission des articles et la communication par voie électronique. Tout article peut être envoyé au directeur de la revue ou au secrétariat permanent aux adresses électroniques suivantes : michel.landry@ssss.gouv.qc.ca ou à france.fortin@ssss.gouv.qc.ca. Le secrétariat transmet les textes reçus au comité de rédaction et en assure le suivi.

Il est à noter que tous les articles seront assujettis à un processus de révision et de production.

Comment un article est-il sélectionné ?

Après la réception d'un article, deux membres du comité de rédaction font une première sélection en se basant sur sa pertinence par rapport aux objectifs de la revue.

Si le texte est accepté, deux réviseurs scientifiques en feront la lecture.

En cas d'avis divergents entre les deux réviseurs, l'article sera évalué par une troisième personne. Ce sont les éditeurs délégués qui trancheront et, si nécessaire, la décision finale revient au comité de rédaction.

À partir des recommandations des réviseurs scientifiques, le comité de rédaction rend l'une des décisions suivantes :

- | Publication de l'article ;
- | Publication si des corrections sont apportées par l'auteur ;
- | Refus.

Une lettre des éditeurs délégués informera les auteurs des motifs de la décision amenant à un refus ou à une demande de correction. Il est à noter que la décision du comité de rédaction est sans appel.

Critères d'évaluation

Les articles soumis seront évalués en fonction de :

- | Leur valeur scientifique, c'est-à-dire de la présence d'un cadre de référence pertinent et d'une rigueur méthodologique ;
- | L'exhaustivité des informations ;
- | La qualité de la vulgarisation et de la synthèse ;
- | La clarté ;
- | La qualité de la langue ;
- | La conformité aux exigences de présentation.

Directives aux auteurs

Chaque texte soumis pour publication à *Drogues, santé et société* doit répondre aux exigences suivantes :

Éléments d'identification

- | Titre (maximum de 12 mots)
- | Titre abrégé pour l'édition papier (maximum de 60 caractères, espaces inclus)
- | Nom de l'auteur ou des auteurs et titre d'emploi
- | Coordonnées (adresse de correspondance, téléphone et courriel) du premier auteur seulement
- | Résumé français (maximum de 300 mots)
- | Résumé anglais
- | Mots-clés en français et en anglais (maximum de six)

Résumé

L'article doit être accompagné d'un résumé concis dont le contenu s'en tient aux faits (250-300 mots). Dans le cas d'une recherche empirique, il doit énoncer les objectifs de l'étude, sa structure, l'approche et la méthode retenues, les participants à la recherche, les résultats et la conclusion.

Lorsqu'il s'agit d'autres types d'articles, comme les essais réflexifs ou les analyses de politiques, la structure du résumé peut être différente. Le résumé doit avoir du sens en lui-même et les auteurs doivent le présenter à part. Il est déconseillé d'y inclure des références, mais dans le cas où cela s'impose, alors la référence doit être complète et ne doit pas renvoyer le lecteur à la liste des ouvrages cités ou à la bibliographie. Les auteurs sont également invités à joindre une version anglaise de ce résumé.

Corps du texte

- | Texte à double interligne d'au plus 6 250 mots, excluant la bibliographie, de même que les tableaux et figures
- | Police Arial, 12 points

Références et bibliographies

- | Les références doivent être incluses au texte et présentées entre parenthèses.

Ex. :

(Perreault, 2003), pour un auteur seul

(Landry et Guyon, 2004), pour deux auteurs

(Ricaurte et coll., 2002), si trois auteurs et plus

- | La bibliographie soumise doit être conforme aux normes suivantes :

Pour une monographie :

Nom, Prénom. (Année). Titre de la monographie. Ville, État s'il y a lieu : Maison d'édition, nombre de pages.

Pour un article :

Nom, Prénom. (Année). « Titre de l'article ». Titre de la revue. Volume (numéro), p. XX-XX.

Pour une thèse ou un mémoire :

Nom, Prénom. (Année). « Titre du document ». Thèse ou Mémoire selon le cas (Information sur le diplôme. Ex. D. ès Sc), Nom de l'établissement d'enseignement, nombre de pages.

Pour un chapitre dans un ouvrage collectif :

Nom, Prénom. (Année). « Titre du chapitre ». [In Initiale du prénom, Nom, (sous la direction) : Titre de l'ouvrage] État s'il y a lieu : Maison d'édition, p. XX-XX.

À ne pas oublier :

- | Est-ce que toutes les références citées dans l'article se retrouvent dans la bibliographie ?
- | Est-ce que les dates sont exactes ?
- | Est-ce que la bibliographie présente les noms d'auteurs par ordre alphabétique ?
- | Est-ce que les notices bibliographiques sont complètes ? Incluant s'il y a lieu le volume et le numéro du périodique.

Graphiques et figures

Pour des questions de qualité d'image et d'impression, les auteurs sont invités à envoyer leurs graphiques et figures qui proviennent d'une autre source dans un fichier séparé de haute résolution (300 dpi). Il est à noter qu'il est préférable de ne pas utiliser de couleurs, mais une gradation de noir et de gris.

Au sujet des droits d'auteur

La propriété intellectuelle et les droits d'auteurs (©) sur le contenu original de tous les articles appartiennent à leurs auteurs.

En contrepartie, les auteurs cèdent à *Drogues, santé et société*, lors de la parution de leur article, une licence exclusive de première publication donnant droit à la revue de produire le texte et de le diffuser, dans toutes les langues et dans tous pays, regroupé à d'autres articles ou individuellement pour une période de cinq années à partir de la date de parution. L'article peut aussi être publié sur des médias connus ou à venir. Sans s'y limiter, la publication peut être réalisée par impression, photocopie sur support physique avec ou sans reliure, reproduction analogique ou numérique sur bande magnétique, microfiche, disque optique, hébergement sur unités de stockage d'ordinateurs liés ou non à un réseau, dont Internet, référence et indexation dans des banques de données, dans des moteurs de recherche, catalogues électroniques et sites Web.

Les auteurs gardent les droits d'utilisation dans leurs travaux ultérieurs, c'est-à-dire qu'ils peuvent diffuser le contenu de leur article à l'intérieur de leurs équipes de travail, dans les bibliothèques, les centres de documentation, les sites Web de leur institution ou organisation ou dans des conférences. Des extraits ou la version complète de l'article peuvent être utilisés lors de la distribution de notes. Toutefois, la référence de première publication doit être donnée de même que le titre de l'article, le nom de tous les auteurs, la mention de la revue *Drogues, santé et société*, la date et le lieu de publication. Toute autre reproduction complète ou partielle doit être au préalable autorisée par la revue.

Il est à noter que lors du processus d'édition, les auteurs recevront un formulaire de concession de droits. Tous les coauteurs devront alors le remplir, le signer et le retourner à la coordonnatrice à l'édition avant la parution de leur article.

Originalité des contenus

Les auteurs sont seuls responsables de l'originalité de l'article. Aucune partie significative du texte ne doit avoir été précédemment publiée sous forme d'article ou de chapitre ou n'avoir été considérée pour publication. Exception à cette règle, les publications internes et les articles déjà publiés, considérés comme pertinents, mais déclarés épuisés, c'est-à-dire n'étant plus disponibles à la communauté scientifique.

The Farmington Consensus

Drogues, santé et société souscrit au Farmington Consensus, préparé par les éditeurs, réunis à Farmington, CT, É-U., le 15 juillet 1997, de 25 revues universitaires se penchant sur l'utilisation de substances psychoactives et des problèmes associés.

Politique de confidentialité

Les noms des auteurs, des réviseurs scientifiques et des collaborateurs, de leurs organisations ou de leurs attaches institutionnelles, recueillis par la revue lors de ses opérations, demeurent confidentiels et ne seront pas utilisés à des fins commerciales ou publiques autres que pour la signature d'articles publiés.

Déclaration des sources

L'auteur doit déclarer les sources de soutien, notamment les sources de financement ayant permis la réalisation de l'étude. Il communiquera ces informations aux lecteurs dans une note au début de l'article.

Déclaration des conflits d'intérêts

Les auteurs, de même que les réviseurs scientifiques, doivent déclarer au directeur de la revue toutes relations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle des considérations professionnelles, personnelles ou financières pourraient, aux yeux d'une personne impartiale, porter atteinte à l'indépendance de jugement. Un conflit d'intérêts n'est pas en soi une malversation.

Déclaration relative à la protection des droits

Lorsque c'est pertinent, les auteurs devront confirmer que des mécanismes ont été utilisés pour protéger les droits de la personne et garantir le respect des principes éthiques.

Dans le cas d'articles de résultats de recherche, il est d'ailleurs fortement recommandé aux auteurs de fournir avec leur article une lettre d'un comité d'éthique ayant approuvé leur recherche. Si une telle lettre ne peut être fournie et que la collaboration d'êtres humains a été nécessaire dans l'obtention des résultats d'études apparaissant dans l'article, l'auteur devra indiquer dans le corps du texte les précautions prises de l'avant pour assurer le respect des droits des personnes et des règles éthiques dans sa discipline.

Discrimination

L'utilisation de la forme masculine n'est faite qu'en vue d'alléger le texte et englobe en soi le féminin. La discrimination n'est en aucun cas voulue et ne peut être inférée.